



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution de numéros de voirie aux parcelles cadastrées section M n°239 et M n°240 sises 28, avenue Victor Hugo, à Bourg-la-Reine.

N : 2.2

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le cadastre de la Commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le permis de construire n° PC 092 014 18A0003 accordé le 27/07/2018 à M. Christian Dacquay, ayant fait l'objet d'un transfert n° PC 092014 18A0003T1 accordé le 16/06/2021 à SCCV Villa Aurore représentée par M. Christian Dacquay, relatif à la construction d'un bâtiment collectif, sur un terrain situé rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine, cadastré section M n°240 ;

Vu la demande reçue par mail le 06/01/2023 formulée par la société SCCV Villa Aurore, représentée par M. Christian Dacquay, en vue de l'attribution de numéros de voirie à la parcelle cadastrée section M n° 240, riveraine de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine ;

Vu le plan de masse joint à la demande susvisée ;

Considérant que la parcelle cadastrée section M n°240 provient, avec la parcelle cadastrée section M n°239, de la parcelle mère cadastrée section M n°9, sise 28, avenue Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des numéros distincts aux accès des parcelles cadastrées section M n°239 et M n°240 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est attribué les numéros de voirie distincts aux parcelles cadastrées section M n°239 et section M n°240, sises 28, avenue Victor Hugo à Bourg-la-Reine, selon le plan ci-annexé :

- parcelle cadastrée section M n°239 : 28 avenue Victor Hugo
- parcelle cadastrée section M n°240 : 19 rue Auguste Demmler

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Géomètre Principal du Cadastre, Centre des Impôts fonciers de Sèvres – Centre Administratif, 8, avenue de L'Europe 92310 SEVRES ;
- I.N.S.E.E. Direction Régionale de Paris Service Production Division Population 7, rue Stephenson 78188 ST QUENTIN EN YVELINES ;
- Commissariat de Police d'Antony, 50, rue Galliéni 92160 ANTONY,
- Police municipale 6 boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE ;
- Monsieur Le Capitaine Commandant la 21ème Compagnie d'Incendie, 287, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Brigade de Sapeurs pompiers de Paris - Etat major - bureau opérations - cellule SIGEAREO, 1, place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17,
- Centre de Secours, 20, rue Ravon 92340 BOURG-LA-REINE ;
- La Poste Service National de l'Adresse 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE Cedex / mairies.sna@laposte.fr ;
- ENEDIS – Service CU/AU -TSA 20700 – 78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX ;
- GRDF Direction Réseaux Ile-de-France, 101 rue du président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE ;
- VEOLIA EAU - ST du COB Sud 1, place de Turenne Immeuble le Dufy - 94417 SAINT-MAURICE Cedex ;
- ORANGE - Unité régionale de réseau des Hauts-de-Seine – Groupe Patrimoine – Nicolas MARTIN – 24, boulevard Jules Mansart 92000 NANTERRE ;
- Service Voirie de la Ville de Bourg-la-Reine ;
- SFR : guichet-adresses@sfr.com ;
- la société SCCV Villa Aurore, représentée par M. Christian Dacquay, smd.ingenierie.vlb@wanadoo.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-la-Reine, le 13 JAN. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine le 13 JAN. 2023
et Publié



Pour le Maire,
Isabelle SPIERS,

Maire adjointe déléguée à
à l'aménagement urbain
et au cadre de vie

En application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code des collectivités territoriales, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire du présent arrêté qui entend contester ce dernier peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Publié sur le site de la Ville, le 23 JAN. 2023